



## Les frais du notaires lors de la succession

Par **jack onill**, le **14/05/2017** à **14:24**

bonjour a vous, j'ai quelques questions

les grands parents sont morts récemment papi en décembre, mamie en avril.

le notaire nous a inciter a faire la succession du grand père en fevrier, on a payer.  
il faudra encore une fois payer la part du grand père plus celle de la grand mère si j'ai bien compris ? ( puisque l'argent du grand père est a présent sur le compte de la grand mère )

le mec se met bien juste a signer 3 papiers  
ce qui est plutot triste compte tenu du fait que les grands parents on bosser toutes leurs vie ( jusqu'à 82-89 ans 1 Ha de vignes sans machines hein ) afin de mettre des sous de coté pour la famille, ils sont jamais parti en vacance ou au resto, on parle pas de montant, on parle de principe et c'est plutôt dégelasse que le notaire gratte autant en grattant 3 papiers.

bref si vous connaissez un moyen de payer un peu moins, surtout qu'il va empocher 2 fois la part du grand père ...

sinon pour moi : je vais reprendre la maison des grand parent, ma mère a 1 frère  
ma mère me fait cadeau de sa part : comment faut-il ( peut-on ? ) s'y prendre ?

si la maison est donné a 100 000  
est ce que je passe 100 000 par le notaire qui prendra alors son pourcentage dessus et ma mère me rend les 50 000 par la suite ?

ou alors je passe que les 50 000 pour mon oncle par le notaire afin qu'il ne taxe que sur la moitié ?

j'envisage aussi de payer une parti a mon oncle sans passer par le notaire.  
puis-je par exemple payer que 70 000 chez le notaire ? ( donc 35 000 pour mon oncle par le notaire ) et je donne encore un chèque de 15 000 a mon oncle comme sa ?

merci de m'éclairer un peu, désoler pour mon français je suis de la campagne

Par **youris**, le **14/05/2017** à **15:32**

bonjour,

vous n'êtes pas héritiers de vos grands parents, ce sont d'abord les enfants de vos grand parents qui héritent.

il est logique que le notaire traite les successions dans l'ordre chronologique avec à payer les émoluments du notaire et les frais de mutations immobilières.

déguéulasse ou pas, il existe des droits de successions à payer au trésor public, les frais de mutations immobilières et le travail du notaire dont les tarifs sont prévus par la loi.

donc contrairement à ce que vous écrivez, le notaire ne garde pour lui tout l'argent que vous lui versez.

nous sommes un site de conseils juridiques, donc on ne va pas vous donner des conseils pour payer des dessous de table illégaux.

vos grand parents pouvaient faire des donations à leurs enfants afin de payer moins de frais de succession.

à la campagne, on parle français comme à la ville.

salutations

Par **jack onill**, le **14/05/2017** à **21:50**

non je ne suis pas héritier j'étais venu demander conseil a la place de ma mère et de mon oncle puisque je peu me servir de l'internet.

mais bon, vous ne semblez pas pret a communiquer.

Par **Visiteur**, le **15/05/2017** à **11:33**

Bonjour,

le problème de communication n'est peut être pas dans le sens ou vous l'entendez... Ce que vous appelez frais de notaire s'appelle maintenant frais d'acte; un exemple, mon fils vient d'acheter un studio pour environ 100K€ pour à peu près 8K€ de "frais de notaire" ! Qui au final touche ... 1000€ ! Donc relativisons... et je ne suis pas notaire du tout ! Pour le reste Youris vous a répondu totalement, certes pas dans le sens ou vous auriez aimé mais la loi est la loi ! A la ville comme à la campagne.

Par **jack onill**, le **15/05/2017** à **19:00**

merci a vous grenaille mais vous m'avez toujours pas répondu.

ma mère souhaite me faire cadeau de sa part, il me reste alors que la part de mon oncle a payer.

est ce que je paye les frais de notaire sur l'ensemble ou que sur la moitié alors ?

pour ce qui est de la campagne nous on ne pensais même pas que faudrait payer quoi que ce soit du vivant des grand parents, et on ne savait pas non plus qu'ils auraient pu faire des donations de leur vivant, on se fait sévèrement ni\*\*\* la g\*\*\* car nous sommes informer de

rien, donc maintenant nous cherchons conseil.

Par **Visiteur**, le **16/05/2017 à 08:49**

mais en quoi la campagne est elle moins informée que la ville ? vous avez l'électricité ? vous avez la radio ? la télé? internet ? comme à la ville non ? Alors ?

Par **janus2fr**, le **16/05/2017 à 08:55**

Bonjour,

En vous inscrivant sur ce forum, vous en avez accepté les conditions générales d'utilisation, en particulier celle qui demande d'utiliser un langage correct et non vulgaire.

Merci d'en tenir compte dans la rédaction de vos posts, sinon cette discussion sera fermée...

Par **youris**, le **16/05/2017 à 18:20**

je peux vous dire que les "campagnards" propriétaires fonciers sont en général bien informés en matière de successions, donations de terres.